



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement  
(CE) No. 1907/2006

## Incidin OxyFoam S

### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Incidin OxyFoam S

UFI : GFEF-17E3-AA0T-1X44

Code du produit : 116307E

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant de surface

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Désinfectant de surface - Procédé manuel, sans EPI

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
client.hrc@ecolab.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 10.08.2022

Version : 1.9

### RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Étiquetage supplémentaire:**

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
mélanges spéciaux

**2.3 Autres dangers**

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Composants dangereux**

| Nom Chimique         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH              | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Concentration<br>[%] |
|----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Peroxyde d'hydrogène | 7722-84-1<br>231-765-0<br>01-2119485845-22 | Nota B Liquides comburants Catégorie 1;<br>H271<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H332<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition unique Catégorie 3;<br>H335<br><br>Liquides comburants Catégorie 1<br>H271 >= 70 %<br>Liquides comburants Catégorie 2<br>H272 50 - < 70 %<br>Corrosion cutanée Catégorie 1A<br>H314 >= 70 %<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B<br>H314 50 - < 70 %<br>Irritation cutanée Catégorie 2<br>H315 35 - < 50 %<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1<br>H318 8 - < 50 %<br>Irritation oculaire Catégorie 2<br>H319 5 - < 8 %<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition unique Catégorie 3<br>H335 >= 35 % | >= 1 - < 2.5         |
| Acide glycolique     | 79-14-1<br>201-180-5<br>01-2119485579-17   | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H332<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | >= 1 - < 2.5         |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 1<br>> 25 %<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2<br>8 - 25 %<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Catégorie 1B<br>60 - 100 %<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Catégorie 2<br>30 - < 60 %<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Catégorie 3<br>10 - < 30 % |  |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Oxydes de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

NE PAS fermer hermétiquement les récipients défectueux, y compris les bidons (risque d'éclatement dû à la décomposition du produit).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Risque de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans les récipients fermés et dans les canalisations.

Température de stockage : 5 °C à 25 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Désinfectant de surface - Procédé manuel, sans EPI

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Composants           | No.-CAS                     | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| Peroxyde d'hydrogène | 7722-84-1                   | VME                                   | 1 ppm<br>1.5 mg/m3     | FR VLE |
| Autres informations  | Valeurs limites indicatives | Valeurs limites indicatives           |                        |        |

**DNEL**

|                      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Peroxyde d'hydrogène | : | Utilisation finale: Travailleurs<br>Voies d'exposition: Inhalation<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 1.4 mg/m3<br><br>Utilisation finale: Travailleurs<br>Voies d'exposition: Inhalation<br>Effets potentiels sur la santé: court terme - systémique<br>Valeur: 3 mg/m3 |
|----------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

En cas de contact possible avec la peau, il est recommandé de porter des gants afin d'éviter un effet d'oxydation (ex. blanchiment de la peau).

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : liquide  
Couleur : clair, Incolore  
Odeur : caractéristique  
pH : 2.01 - 2.3, 100 %

**Caractéristiques de la particule**

Evaluation : sans objet  
Taille des particules : sans objet  
Répartition de la taille des particules : sans objet  
Empoussiérage : sans objet  
Surface spécifique : sans objet  
Charge de surface/Potentiel zêta : sans objet  
Forme : sans objet  
Crystallinité : sans objet  
Traitement de surface : sans objet

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S****/Revêtements**

|                                                                             |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Point d'éclair                                                              | : Non applicable, N'entretient pas la combustion.     |
| Seuil olfactif                                                              | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point de fusion/point de congélation                                        | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 100 °C                                              |
| Taux d'évaporation                                                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Inflammabilité                                                              | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, supérieure                                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, inférieure                                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Pression de vapeur                                                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité de vapeur relative                                                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité et / ou densité relative                                            | : 1.01 - 1.016                                        |
| Hydrosolubilité                                                             | : soluble                                             |
| Solubilité dans d'autres solvants                                           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Décomposition thermique                                                     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Viscosité, cinématique                                                      | : 0.792 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)                    |
| Propriétés explosives                                                       | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Propriétés comburantes                                                      | : oui                                                 |

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Se décompose par chauffage.

Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

Toxicité aiguë par voie orale : Peroxyde d'hydrogène DL50 Rat: 486 mg/kg  
Acide glycolique DL50 Rat: 1,938 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par inhalation : Peroxyde d'hydrogène 4 h CL50 Rat: 11 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Acide glycolique 4 h CL50 Rat: 3.6 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Autres informations : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour les poissons : Peroxyde d'hydrogène 96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 16.4 mg/l

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Peroxyde d'hydrogène 48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): 2.4 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les algues : Peroxyde d'hydrogène 72 h CE50 Skeletonema costatum (algue marine): 1.38 mg/l

Acide glycolique 72 h CE50: 44 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants**

Biodégradabilité : Peroxyde d'hydrogène Résultat: Non applicable - inorganique

Acide glycolique Résultat: Facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S****12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                                | : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Emballages contaminés                  | : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Guide pour la sélection du code déchet | : Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- |                                                            |                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Marchandise non dangereuse |

**Transport aérien (IATA)**

- |                                                   |                              |
|---------------------------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | : Marchandise non dangereuse |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse  
 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse  
 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse  
 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse  
 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Marchandise non dangereuse

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : moins de 5 %: Agents de surface anioniques, Agents de blanchiment oxygénés  
 Contient: Désinfectants

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Ce produit est réglementé (il contient des substances soumises à signalement ou à restrictions) par le règlement (EU) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs) : toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national désigné.

- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

**Réglementation nationale**

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification                             | Justification     |
|--------------------------------------------|-------------------|
| Pas une substance ni un mélange dangereux. | Méthode de calcul |

**Texte complet pour phrase H**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                 |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Incidin OxyFoam S**

de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition**